



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2025 - 01 - 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO.

**Pouvoirs** : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Détermination du versement à effectuer par  
l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de  
Saint Gilles Croix de Vie pour l'accueil groupe au  
Moulin des Gourmands**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Depuis sa création en 1997, le site touristique du Moulin des Gourmands connaît une augmentation constante de ses visiteurs autour du thème de la gourmandise, en le déclinant sous la forme d'un parcours du blé au pain. Ces dernières années le site touristique a accueilli environ 15 000 visiteurs chaque année, avec des ventes de farine en constante augmentation et une boutique qui représente la moitié de son chiffre d'affaires.

La salle de groupe, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, ne permettant ni l'accueil d'effectifs conséquents, ni le développement auprès des autocaristes de la région, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son Office de Tourisme Intercommunal avaient décidé d'engager la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil des groupes d'une superficie suffisante pour accueillir un minimum de 50 personnes soit l'effectif d'un car.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu SASU ATELIER ISO, SAS IDR B STRUCTURES et ADNE INGENIERIE a ainsi conçu un bâtiment d'accueil des groupes, d'environ 130 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Une salle de groupe avec une kitchenette attenante (74,90 m<sup>2</sup>),
- Une salle de projection/exposition (34,20 m<sup>2</sup>),
- Des rangements et une circulation (15,7 m<sup>2</sup>),
- Des sanitaires (11,60 m<sup>2</sup>),
- Un préau (41,10 m<sup>2</sup>).

La réception des travaux de ce bâtiment d'accueil des groupes d'un montant de 521 184,72 € étant intervenu en septembre 2024, l'Office de Tourisme a pu procéder à son aménagement pour une ouverture du site au printemps 2025.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 mai 2023, avait approuvé le principe du versement par l'Office de Tourisme d'annuités de remboursement, équivalent aux coûts de l'opération sur une période qui restait à convenir.

En accord avec l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé de fixer une durée de remboursement de 8 ans, et d'arrêter une annuité de remboursement de 27 406,85 € (équivalant au coût de la construction, déduction faite du coût des menuiseries assumées par l'Office de Tourisme sur le bâtiment d'accueil, et soustraction faite de la subvention régionale perçue de 267 062 €).

Afin d'acter contractuellement le versement par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'annuité de 27 406,85 €, pour la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, du bâtiment d'accueil des groupes du Moulin des Gourmands, il convient d'adopter un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme, de sorte à modifier l'annexe 3 relative à la mise à disposition du site touristique du Moulin des Gourmands.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-14, et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux DRCTAJ 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 3 décembre 2009,**

**Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,**

**Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014,**

Vu le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu la convention d'objectifs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention soumis,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,  
Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme,  
Considérant le coût de construction du bâtiment accueil groupe du Moulin des Gourmands constaté dans les comptes de la Communauté d'Agglomération,  
Considérant la subvention régionale perçue par la Communauté d'Agglomération, d'un montant de 267 062 €,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer l'annuité de remboursement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil des groupes du site touristique du Moulin des Gourmands à 27 406,85 € sur une durée de 8 ans ;

**Article 2 :** d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, visant à modifier l'annexe 3 afin d'intégrer l'annuité de remboursement convenue ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** d'inscrire au Budget les sommes correspondantes à l'encaissement des annuités de remboursement.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE CLECH

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 06 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).